

Ouverture de la séance à
20h00

Conseillers présents :

Philippe ANDRÉ,
Marie Christine AUJOULAT,
Martine AMESLANT,
Axel BONHOMME,
Jean Pierre BRAUD,
Sébastien BROUSSARD,
Anne-Marie DUMAS,
Yannick FABRE,
Patrick FRAISSE,
Mireille GARDES SAINT-PAUL,
Robert HEUZÉ,
Philippe LASSEYTE,
Kevin RANC,
Liliane REBOUL,
Claude SOLIGNAC

Excusés :

Sonia Châteauneuf par
Mireille GARDES SAINT-PAUL,
Nicolas LOUBIER par
Patrick FRAISSE,
Christophe PIGNOL par
Claude SOLIGNAC

Secrétaire de séance :
Robert HEUZÉ

Fin de séance : 22h00

Réunion du conseil municipal du 13 avril 2022

Table des matières

Approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 10 mars 2022

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres

1	Ordre du jour	1
1-	Ordre du jour	
1-	Vote du montant des fournitures scolaires exercice 2022	
2-	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2022	
3-	Vote des taux de taxes foncières 2022	
4-	Affectation des résultats 2021	
	a) Budget eau et assainissement	
	b) Budget commune	
5-	Vote des budgets primitifs 2022	
	a) Budget eau et assainissement	
	b) Budget commune	
6-	Amendes de police – demande 2022	
7-	Mise en place numérotation et dénomination des voies de la commune	

1-1 Vote du montant des fournitures scolaires exercice 2022 :

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de maintenir le montant annuel par enfant à 60.00 €, comme les années précédentes.

Le nombre d'enfants pris en compte est celui relevé sur « base élèves » au 01 janvier 2022, soit 43 enfants.

Les crédits fournitures scolaires pour l'école « Guy Martin » proposés sont donc de 2 580.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, FIXE le montant des fournitures scolaires pour 2022, attribué à l'école Guy MARTIN, à 60.00 € par enfant sur la base de 43 enfants inscrits, soit 2 580.00.

1-2 Subventions 2021 aux associations :

M. le Maire informe le Conseil que les subventions de fonctionnement qui ont été versées aux associations en 2021 se répartissaient comme suit et demande de définir les attributions 2022:

	Attributions 2021	Demandes 2022	Attributions 2022	Observations
Bel-Air-Val-d'Ance				
APE Ecole publique	1100	Montant non précisé	1100	
Association de chasse de Chambon	200	Montant non précisé	200	
Société de chasse St Symphorien	200	250	200	
Comité des fêtes	1000	Montant non précisé	1000	
Foyer rural	500	500	1000	
Yoga Margeride	150	200	150	
Club Bel Air	0.00	500	500	
Association LIRIDONA	0.00	200	0.00	
La Brette		150	150	
FNACA	100	Montant non précisé	150	
Paroisse Saint Symphorien	300	300	300	
Judo Margeride - Grandrieu	200			Report au prochain CM
Fabemol Majeur (Maurad Mancer)		500	150	
Les Fadareilles	0.00	300		Report au prochain CM
TOTAL	4 950		4 900	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations comme ci-dessus.

1-3 Vote des taux de taxes foncières 2022 :

M. Le Maire rappelle :

- l'entrée en vigueur de la refonte de la fiscalité locale et que le conseil municipal doit procéder au vote des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.
- les taux des impôts fixés par délibération du 14 avril 2021:

Taxe Foncière Propriétés Bâties : 36.17%

Taxe Foncière Propriété Non Bâties : 197.70%

- que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation depuis 2021 hormis celles de résidences secondaires.
- qu'en 2022 les bases d'impositions ont évoluées en moyenne de 3.5%

compte tenu de ces éléments, **M. le Maire propose,**

1- une variation des taux à + 1.000000,

2- une variation des taux à + 1.015847,

3- une variation des taux à + 1.023428,

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents et représentés la proposition de variation de taux proposée N1°, soit un maintien des taux d'imposition des taxes locales 2022 avec un coefficient de variation de 1.000000 pour un produit attendu de 199 061.00€.

Taxes	Taux 2021	Base d'imposition prévisionnelle 2021	Produit correspondant
Taxe sur foncier bâti	36.17%	622 800.00	225 267.00
Taxe sur foncier non bâti	197.70%	19 500.00	38 552.00
Compensation TH+ allocs compensatrices			48 146.00
Coefficient correcteur			- 112 904.00
		A PERCEVOIR	199 061.00

1-4 Affectation des résultats 2021- budget Eau et assainissement :

Sachant que le compte administratif du budget Annexe Eau Assainissement de l'exercice 2021 a été approuvé,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de **198 953.51€** et un résultat de clôture en section d'investissement de **- 11 197.98€**

M. le Maire propose au Conseil d'affecter ce résultat comme suit au budget 2022:

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	
Investissement	
Résultat d'investissement :	-11 197.98
Reste à réaliser en dépenses :	0.00
Reste à réaliser en recettes :	0.00
<i>Montant à affecter à la section d'investissement</i>	<i>11 197.98</i>
Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice : excédent	198 953.51
Virement à la section d'investissement. Titre au 1068	<i>11 197.98</i>
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 002	187 755.53

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les affectations proposées.

1-5 - BUDGET PRIMITIF 2022 EAU ET ASSAINISSEMENT:

M. Claude SOLIGNAC, maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2022 du budget de l'Eau et assainissement,

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Résultat reporté	Total	Opérations réelles	Résultat reporté	Total
Section de fonctionnement	335 930.29	0.00	335 930.29	298 174.76	37 755.53	335 930.29
Section d'investissement	1 011 033.49	11 197.98	1 022 231.47	1 022 231.47	0.00	1 022 231.47
	1 346 963.78	11 197.98	1 358 161.76	1 320 406.23	37 755.53	1 358 161.76

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le budget primitif 2022 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune, par Opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement.

1-6 Affectation des résultats 2021- budget Commune

Sachant que le compte administratif de l'exercice 2021 a été approuvé,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 ;

Constatant que le résultat global fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture de 188 383.82€ de même qu'un résultat de clôture en section d'investissement de - 118 586.46€

Compte tenu des priorités définies en matière d'opérations d'investissement pour l'année 2022,

M. le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat 2021 comme suit au Budget 2022 :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	
Investissement	
Résultat d'investissement :	- 118 586.46
Reste à réaliser en dépenses :	82 066.38
Reste à réaliser en recettes :	191 708.00
<i>Montant à affecter à la section d'investissement</i>	<i>118 586.46</i>
Fonctionnement :	
Résultat de l'exercice : excédent	188 383.82
Virement à la section d'investissement. Titre au 1068	<i>188 383.82</i>

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les affectations proposées.

1-7 BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE :

M. Claude SOLIGNAC, maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif 2022 de notre commune,

Ce budget s'équilibre ainsi :

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Résultat reporté	Total	Opérations réelles	Résultat reporté	Total
Section de fonctionnement	658 087.78	0.00	658 087.78	658 087.78	0.00	658 087.78
Section d'investissement	850 415.04	118 586.46	969 001.50	969 001.50	0.00	969 001.50
	1 508 502.82	118 586.46	1 627 089.28	1 627 089.28	0.00	1 627 089.28

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte le budget primitif 2022 du budget de la commune, par Opération en section d'investissement et par chapitre en section de fonctionnement

1-8 Amendes de police – demande 2022

M. le Maire rappelle qu'il y avait des coussins berlinois en période estivale sur la RD 59, route de Grandrieu à Chambon le Château. La pose de ces coussins n'est plus réalisable de par l'usure des emplacements des points de fixations qui ne permet plus de les poser en toute sécurité.

Afin de faire respecter la limitation de vitesse en agglomération sur cette portion de RD dans le village, il propose la mise en place d'un radar pédagogique.

Par ailleurs,

- le miroir du village de Croisières qui permettait la sortie en sécurité des riverains est cassé et demande à être remplacé,

- L'accès à la RD 985 dans le village d'Ancette demande également la pose d'un miroir pour se faire en toute sécurité.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire sollicite une aide financière pour des projets à réaliser en 2022, sur la commune de Bel-Air-Val-d'Ance :

- L'Acquisition et la pose d'un radar pédagogique dans le village de Chambon le Château :
3 506.40 €HT, soit 4 207.68€ TTC
 - La pose de 2 miroirs : **1 192.00€ HT, soit 1 430.40€ TTC**
- TOTAL 4 398.40€HT, soit 5 638.08TTC**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de soumettre les projets précités au financement.

1-9 Mise en place de l'adressage sur le territoire de la commune :

M Le maire informe le conseil municipal des dispositions de la loi 3DS selon laquelle la collectivité doit procéder à la dénomination des voies et lieux dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Cette obligation, jusque-là réservée aux seules communes de plus de 2000 habitants est étendue à toutes les communes.

De plus suite à l'installation de la fibre sur le territoire de la commune, il convient de numéroter et localiser les habitations, cette mesure sera aussi appréciée par les facteurs et devrait faciliter le repérage pour les services de secours.

M. le Maire présente un devis pour la prestation d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies de la commune établi par La Poste

Le montant prévisionnel est de 8 640.00HT pour cette prestation, il conviendra d'y ajouter un montant de 5 000.00€ pour l'acquisition des plaques de rues et des numéros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE de se montrer favorable à la mise en place de la dénomination et de la numérotation des voies de la commune.

1 Questions diverses :

1 -manque de défibrillateurs sur la commune :

Mme Mireille GARDES SAINT PAUL fait part du besoin d'acquisition d'un défibrillateur sur les villages de Saint Symphorien et Chams. Seul Chambon le Château en est équipé. M. le Maire répond que cette acquisition fera l'objet d'un ordre du jour d'un prochain conseil.

2- Commission acquisition matériel de voirie :

En 2021 la commune avait sollicité l'Etat dans le cadre de la DETR pour l'acquisition d'une épareuse et de 2 sableuses. L'attribution n'a été acquise qu'en début 2022.

Des devis ont été sollicités auprès de fournisseurs de ce type de matériel, une commission constituée de Messieurs Kevin RANC, Axel BONHOMME, Yannick FABRE et Sébastien BROUSSARD va se réunir pour étudier les différentes propositions et déterminer les choix.